

ARTICLE 10 (SFDR) - PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES AU PRODUIT EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Gestion sous mandat – Orientation 4Change

1. Présentation

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et est classifié Article 8 du règlement SFDR.

2. Investissement durable

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Pour autant, il investira pour une partie des encours sous gestion dans des investissements durables. Les modalités selon lesquelles ces investissements ne causeront pas de préjudice important sont précisées dans l'annexe précontractuelle du produit.

3. Caractéristiques environnementales ou sociales

La description des caractéristiques environnementales et sociales promues est détaillée dans la rubrique correspondante dans l'annexe précontractuelle du produit.

4. Stratégie d'investissement

La description de la stratégie d'investissement du produit, ainsi que la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sous-jacents, sont détaillées dans les rubriques correspondantes de l'annexe précontractuelle du produit.

5. Allocation des actifs

L'allocation des actifs entre les différentes catégories présentées ci-dessous est détaillée dans la rubrique correspondante de l'annexe précontractuelle du produit.

1. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Elle comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

2. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

6. Méthodologies

Les indicateurs utilisés dans la mesure des caractéristiques environnementales et sociales promues, et dans notre définition d'investissement durable, sont des indicateurs calculés par notre prestataire de données extra-financières, MSCI ESG Research.

Les méthodologies de MSCI ESG Research sont présentées sous les deux liens ci-dessous :

<https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing>

<https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-data-and-solutions>

7. Sources et traitement des données

Les sources de données et la méthodologie utilisées sont détaillées dans notre Politique ESG, dans la section Annexe

8. Limites méthodologiques

La collecte de la donnée par notre data provider peut se confronter à certaines faiblesses :

- L'absence de données : la mise en application des réglementations européennes relatives à la finance durable n'est pas homogène chez tous les acteurs économiques. Dans l'absence de la donnée reportée, MSCI ESG Research pourrait s'appuyer sur les modèles développés pour pallier le manquement.
- La stabilité des méthodologies développées par MSCI ESG Research : dans un contexte réglementaire mouvant, certaines règles de calcul ont changé au fil du temps. En particulier, le calcul des externalités négatives des OPC. De ce fait, nombreux indicateurs ont changé de manière importante sur un laps de temps relativement court. Ce qui ne permet pas une comparaison et une analyse pertinente de leur évolution

9. Due diligence

Les contrôles liés aux risques de durabilité s'inscrivent dans la logique des trois lignes de défense mise en place au sein du groupe Rothschild & co. Les métiers sont responsables de la mise en place et de la réalisation de contrôles permettant de réaliser une gestion conforme aux principes énoncés.

Les fonctions de contrôles dites de second niveau, risque et conformité, conseillent les métiers sur la mise en place des politiques, outils, process et contrôles appropriés. Elles s'assurent de la bonne prise en compte du résultat de ces contrôles, monitorent les risques et le respect des contraintes et en rendent compte.

L'audit interne dans le cadre de ses fonctions de contrôle périodique réalise les missions d'audit planifiées dans son plan d'action annuel.

10. Politique d'engagement

L'objectif de la réglementation SRD2¹ est de favoriser la transparence entre les investisseurs et les sociétés cotées, et de renforcer les droits des actionnaires. Elle introduit de nouvelles exigences qui visent notamment à améliorer l'information des actionnaires et à faciliter l'exercice de leurs droits notamment sur la gestion des assemblées générales (information par voie électronique des AG à venir et plateforme de vote dématérialisée).

Par conséquent, et même lorsqu'il y a un mandat de gestion, c'est au client de voter via la plateforme (sauf mise en place de procuration spécifique et unitaire (par AG)) et Rothschild Martin Maurel ne peut pas orienter les consignes de vote.

11. Indice de référence

Aucun indice de référence ESG n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit.

¹ SRD2 ou Shareholders' Rights Directive a pour objectifs de soutenir l'investissement long-terme des actionnaires, d'accroître la transparence du processus de vote et de favoriser le dialogue entre les émetteurs et les investisseurs